

**COMMUNE DE
ST-MARCEL BEL ACCUEIL**

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE PUBLIQUE DU
Vendredi 31 janvier 2025**

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE

Le 31 janvier 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARCEL BEL ACCUEIL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Aurélien BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 janvier 2025

PRESENTS : Mesdames et Messieurs : Aurélien BLANC, Louis BALLY, Gisèle DONIN, Roland SEIGLE, Sylviane MARCHESE, Christophe DESSAINTJEAN, Jean-Pierre HENICKE, Emilie JACQUIER, Marie-Claude JEANDEAUD, Samuel DANNA, Brigitte GEORGERY, Jean-Marie OGER.

ABSENTE EXCUSEE : Madame Cléo MOIROUD

ONT DONNE POUVOIR : Chantal LOMETTI à Brigitte GEORGERY et Christian SOUILLET DESERT à Louis BALLY

Secrétaire de séance : Monsieur Samuel DANNA

Ordre du Jour :

- 1) Décisions du maire
- 2) Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le programme rénovation école 2025
- 3) Demande de subvention à la Communauté de Communes Les Balcons du Dauphiné dans le cadre du programme dynamisation du centre village et des commerces
- 4) Convention d'occupation et d'utilisation du domaine public pour la terrasse du bar/restaurant
- 5) Questions diverses

1 - Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2024.

2 – Décisions du maire

- Virement de crédit au compte 165 d'un montant de 300 € pour remboursement d'une caution (logement CHAPIT) et de 40 € au compte 673 titres annulés pour remboursement frais cantine

2 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le programme rénovation école 2025

Rapporteur : M. Aurélien BLANC

Le conseil départemental, dans le cadre des dotations territoriales, subventionne les collectivités territoriales à hauteur de 40 % du montant de leurs travaux dans certains domaines. La construction ou la rénovation de groupe scolaire en font partie.

A cet effet, Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de déposer un dossier pour les travaux de rénovation de l'école.

Le montant des dépenses subventionnables pour ce projet de réhabilitation de l'école s'élèvent à 11 267,34 € HT de rénovation de la toiture terrasse, 9 226,30 € HT de réfection du sol et 6 080 € de rénovation des murs de la salle de motricité, 5 710 € de rénovation murs et plafonds de 2 salles de classes, 3 040 € de fermeture de la cour élémentaire, 3 670 € de clôture des jeux pour enfants et 4 835 € HT pour l'acquisition de 3 vidéoprojecteurs interactifs soit un total de travaux de 43 828,64 € HT avec une subvention sollicitée d'un montant de 17 531,00 €.

Le plan de financement du projet pourrait se présenter ainsi :

Financement	Montant subvention HT	Date de la demande	Date d'obtention
DETR	12 815,00	13/12/2024	
Département	17 531,00	31/01/2025	
Sous total subventions	30 346,00		
Autofinancement	13 482,64		
TOTAL	43 828,64		

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de demander une subvention au conseil départemental d'un montant de 17 531,00 € pour l'opération de rénovation de l'école,
- de valider le plan de financement présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

3 – Demande de subvention à la Communauté de Communes Les Balcons du Dauphiné dans le cadre du programme dynamisation du centre village et des commerces

Rapporteur : M. Aurélien BLANC

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°038-2024, en date du 15 février 2024, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour ses communes membres ;

Vu le pacte financier et fiscal de solidarité (et notamment l'action A2 fonds de concours) de la communauté de communes Balcons du Dauphiné voté le 12 juillet 2023 ;

Considérant que la commune de Saint Marcel Bel Accueil souhaite dynamiser son centre-village et que dans ce cadre, elle envisage de demander un fonds de concours pour ce projet à la communauté de communes Balcons du Dauphiné ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé est conforme au règlement d'attribution des fonds de concours susvisé ;

Où l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de demander un fonds de concours à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné en vue de participer au financement du projet à hauteur de 50 % du montant hors taxe du projet, soit 9 317 € ;
- précise que le montant estimatif du projet, s'élève à 18 635 € HT ;
- autorise le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

4 - Convention d'occupation et d'utilisation du domaine public pour la terrasse du bar/restaurant

Rapporteur : M. Aurélien BLANC

Une autorisation d'occupation temporaire est obligatoire pour les professionnels qui occupent une partie de l'espace public, dont l'usage principal est la circulation des piétons : restaurateurs ou débitants de boissons qui installent, devant leur restaurant ou café, une terrasse ou une contre-terrasse (située en bordure de trottoir et permettant la circulation des piétons entre l'établissement et les tables) avec l'installation de tables et de chaises, éventuellement délimitée par des bacs de plantes (ou jardinières) ou des écrans vitrés démontables ;

L'autorisation de terrasse concerne uniquement les exploitants de débits de boissons ou de restauration.

L'AOT dépend du type d'occupation en fonction de l'emplacement occupé :

Le permis de stationnement autorise l'occupation sans emprise au sol (terrasse ouverte, étalage, stationnement d'une camionnette ou food truck par exemple) et doit être demandé auprès de l'autorité administrative chargée de la circulation : mairie ou préfecture, s'il s'agit d'une route nationale, départementale ou certaines artères de la ville ;

L'autorisation d'occupation du domaine public est soumise au paiement de droits de voirie.

Le montant de cette redevance, pourrait être fixée à 100,00 € par an, par la commune pour l'exploitation de la terrasse du bar/restaurant. Elle prendrait en compte les avantages procurés au titulaire de l'autorisation.

Il varie donc en fonction notamment :

- De l'emprise au sol ;
- Du mode d'usage et de la durée d'exploitation ;

- De la valeur commerciale de la voie considérée.
Le montant de la redevance est révisable à la fin de chaque période d'exploitation.

5 – Questions diverses

URBANISME :

- Modification simplifiée du PLU : La modification concerne quelques points précis du règlement, le plan de zonage n'est pas concerné.
Le cabinet d'urbanisme AUA (qui avait réalisé le PLU en vigueur) a été sollicité pour cette mission. L'arrêté portant la prescription de la modification du PLU a été signé. La première réunion aura lieu le vendredi 14 février à 10h.

SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE

- L'académie de Grenoble confirme la fermeture d'une classe en élémentaire.
- Un repas et visite des locaux est prévu le mercredi 5 février chez GUILLAUD TRAITEUR. Les élus en charge de la commission périscolaire, le personnel communal, la directrice d'école, les parents délégués et des membres du Conseil municipal enfant ont été conviés à cette journée.
- Monsieur le maire souhaite que la mairie se renseigne auprès de Berger Levrault pour la mise en place de l'application BL pour smartphone.
- Modification du règlement de la cantine : la récupération des repas en cas d'absence ne sera plus autorisée. Cette possibilité qui avait été donnée aux familles pose des problèmes d'organisation au sein du restaurant scolaire et de l'école.

ECLAIRAGE DU STADE

L'entreprise SPIE interviendra dans le courant du premier semestre pour le remplacement des projecteurs du stade d'honneur et du stade d'entraînement par un système LED avec reprise technique et maintenance des mats (écrous, rouille ...).

PERSONNEL COMMUNAL

Madame Jocelyne CHALLANDE est recrutée aux services techniques à compter du 1^{er} mars 2025. Monsieur Gérard BOUCHARD fait valoir ses droits à la retraite.

SYCLUM

La tournée de ramassage des ordures ménagères et bacs jaunes va être modifiée à partir du 1er mars prochain, elle interviendra le vendredi matin (au lieu du jeudi actuellement).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10

**Le Maire,
Aurélien BLANC**

Le secrétaire de séance,